VILLE
D'ECHENOZ-LA-MELINE

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT
de la
HAUTE - SAÔNE

ARRONDISSEMENT
VESOUL

CANTON VESOUL OUEST

L'an deux mil cinq, le vingt sept Mai
le Conseil Municipal de la Commune d'Échenoz la Méline
s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Martin Maire,
pour la cession ordinaire du mois de Mai

Etaient présents : M. Martin Maire, Mme Chevalley 1er Adjoint, Mme Drouhin 2° Adjoint, M. Gallet 4° Adjoint, M. Bachelu 5° Adjoint, Mme Demangeon 6° Adjoint, MM. Billet, Viltet, Hermeline, Mme Pasteur, MM. Guyon, Jaques, Claudey, Mmes Grim, Guyot.
Absents excusés : M Vernier donne procuration à Mme Pasteur, M Guérinon à M. Gallet, M. Grivet à Mme Drouhin, M. Lacroix à M. Bachelu, Mme Bichet à M. Billet, M. Ballaud à M. Martin.

Secrétaire de séance : M. Billet.

OBJET :

ENQUETE PUBLIQUE
VOIRIE COMMUNALE

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 31 Mai 2005. Que la convocation du Conseil avait été faite le 18 Mai 2005 et que le nombre des membres en exercice est de 21.

(exécution des articles L. 121.10 L. 121.12 et L. 121.17 du Code des Communes).

A la demande du Conseil Municipal (délibération du 18 Juin 2004), une mise à jour du tableau de classement des voies communales a été opérée par le cabinet de géomètre M. FAURE.

Une enquête publique a eu lieu, et après lecture des conclusions favorables du rapport du Commissaire Enquêteur M. Eric KELLER ,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, annexées à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
03 JUIN 2005
ARRIVÉE

MAIRIE D'ECHENOZ-LA-MELINE HAUTE-SAÔNE

Pour copie conforme,
LE MAIRE ,
Yves MARTIN

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par délibération du 18 juin 2004, le Conseil Municipal d'Echenoz-La-Méline a demandé la révision générale du tableau de classement des voies communales.
Cette révision générale a pour objet de diminuer les voies communales de 359 m. Celles-ci passeraient alors de 1845 m à 1486 m.
Deux voies communales sont concernées : la voie communale N° 101 de Vallerois-Lorioz à Andelarrot (1136 m) ainsi que la voie communale N° 102 de Velleguindry à la route d'Andelarrot. Les largeurs moyennes de ces voies communales sont respectivement 4,5 et 4 m.

Cette révision générale a également pour objet d'augmenter de 3296 m les rues. Celles-ci passent alors de 14822 m à 18748 m.
83 rues sont concernées avec quelquefois une modification de l'appellation et de la largeur moyenne de la rue.

La superficie de 6 places publiques initialement de 4541 m2 est augmentée de 329 m2 pour aboutir au final à 4870 m2

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du code de la voirie routière, toutes les décisions relatives aux modifications d'emprise des voies communales ou départementales doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ou du conseil général après enquête publique. L'enquête publique est régie par les articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie routière.

- Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 14 mars 2005 au 29 mars 2005 inclus,

- Considérant que les observations formulées par le public ne sont pas de nature à remettre en cause le projet : la largeur de l'emprise des voies communales sera au moins

maintenue à l'existant voir augmentée par les emplacements réservés existants au POS; l'entretien des voies communales est du ressort de la commune; le reclassement du chemin de Velleguindry en chemin vicinal ordinaire n'est pas compatible avec la vocation ludique que veut lui donner la municipalité.

J'émet un avis favorable à la révision globale du tableau de classement des voies communales de la commune de Echenoz-La-Méline.

Je propose néanmoins avant tout classement en voirie communale de faire procéder à une réception précise de la voirie en présence de la DDE, du propriétaire initial de la voie et de la commune.

Fait à Vesoul, le 15 avril 2005

Eric KELLER
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél. 03 84 75 45 47 - Fax : 03 84 75 31 68

Le Commissaire Enquêteur,

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
03 JUIN 2005
ARRIVÉE